

LE REGISTRE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Solidaires
Sud
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
www.sud-ct.org
www.solidaires.org



**SORTEZ
COUVERT !**

**FAITES
VALOIR
VOS
DROITS !**

De quoi on vous parle ici ?

- Le Registre, kesako ?
- Pourquoi vous devez vous en emparer ?
- Tout ce que vous pouvez signaler !
- Utilisez le registre : témoignages.
- Agir plutôt que subir.

Le Registre, kesako ?

(Article n°3-1 du décret 85-603 relatif à l'hygiène et la sécurité)

Le Registre Santé Sécurité au Travail est un document sur lequel les agent-es comme les usager-es, peuvent signaler les incidents, les observations, les suggestions concernant la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.



Où se trouve-t-il ?

Il doit être accessible dans chaque collectivité ou établissement. En cas de sites distincts, il doit exister au minimum un registre par site et/ou par bâtiment. Sa localisation est portée à la connaissance des agent-es par tous moyens

Dans les services qui accueillent du public, le Registre est également mis à la disposition des usager-es. Ces dernier-es sont clairement informé-es de son existence et de ce qui peut y être inscrit.



Comment ça marche ?

Chaque fois que vous-même, ou un-e usager-e, mentionnez sur une fiche :

- Un risque éventuel observé ou connu
- Un accident ou un incident vu ou vécu
- Un dysfonctionnement d'une installation ou d'un dispositif de sécurité
- Toute suggestion relative à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail

Vous devez impérativement indiquer :

- La date et l'heure de l'observation
- Les circonstances détaillées de la survenance d'un fait, incident ou accident en précisant les facteurs matériels, humains ayant occasionné sa réalisation
- Tous les faits, toutes les causes motivant une suggestion
- Vos noms et prénoms lisibles



LES BONNS CONSEILS DE SUD

Si le Registre n'existe pas, demandez sa mise en place. Dans l'urgence, vous pouvez faire une saisine par courriel, communiquer cette information à votre assistant-e et/ou conseiller-e de prévention et en aviser votre syndicat préféré. Quand vous signalez un incident, n'hésitez pas à proposer des solutions.



Et ensuite ?

L'administration doit inscrire sur cette même fiche :

- Une réponse écrite du supérieur hiérarchique et de l'assistant-e ou du conseiller-e de Prévention.
- la décision prise de donner suite, ou pas, à votre signalement
- la réalisation des mesures prises pour faire cesser le danger
- la date de clôture du dossier et sa communication éventuelle en CHSCT

Le Registre doit être mis à la disposition de la médecine de prévention, de l'ACFI (Agent-e Chargé-e de la Fonction d'Inspection) et du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) ou du CT (Comité Technique) où siègent les représentant-es du personnel.

Enfin, le CHSCT de la collectivité ou de l'établissement, doit examiner, à chacune de ses réunions vos saisines et faire des préconisations. Puis c'est l'employeur qui détermine les suites données et informe le CHSCT.

Pourquoi vous devez vous en emparer

Tout autre document mis en place localement (fiche de signalement des incidents, historique des incidents...) n'a aucune valeur légale.

Seul le Registre oblige l'employeur à répondre à vos sollicitations concernant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

SI L'AUTORITÉ TERRITORIALE NE TIENT PAS COMPTE DE VOS REMARQUES ET SI LE RISQUE SE CONCRÉTISE, LA FAUTE DE LA COLLECTIVITÉ EST RENFORCÉE. AU TRIBUNAL, CETTE FAUTE PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME INEXCUSABLE.

Votre bras en moins va lui coûter cher !



LES BONNS CONSEILS DE SUD

Il ne faut pas confondre le Registre Santé Sécurité au Travail (RSST) avec le Registre Unique de Sécurité (RUSé) qui concerne les consignes et contrôle sécurité et incendie ainsi que l'aménagement et les travaux des bâtiments (art. R 123-51 du code de la construction et de l'habitation)

Tout ce que vous pouvez signaler sur le Registre sans jamais avoir osé le faire :

Sur l'hygiène et sécurité

- **Aspect immobilier** : difficultés liées à l'accès au service ou au poste de travail, circulations intérieures, parcs de stationnement, escaliers, dégradations, accessibilité, signalisation des chantiers... Etat général du bâtiment : sols, toitures, fissures, fermetures...
- **Sécurité (électrique, gaz...)** : risques d'électrocution, d'électrisation, vétustés, état des prises de courant et des interrupteurs (arrachement, détérioration...).
- **Propreté et hygiène** : nettoyage général (état des sanitaires...), propreté des locaux et des bureaux...
- **EPI** (équipement de protection individuelle) en fonction des risques.
- **Risques d'accidents** corporels ou de maladies professionnelles : produits ou matériels dangereux, risque de chutes, glissades, etc...

Sur les conditions de travail



- **Éclairage** : naturel et artificiel qu'il soit en excès ou insuffisant
- **Bruit** : matériels bruyants (imprimerie, menuiserie, espaces verts...), convergence de sources bruyantes (nombre d'agents, espace téléphonique, accueil...)
- **Intérieur** : ambiances thermiques et aérations, humidité, canicule, sécheresse, courants d'air, tabagisme...
- **Extérieur** : présence d'entreprises polluantes, dangers liés à l'accès au lieu de travail (parc de stationnement, marquage, fléchage...)
- **Espace de travail** : cadre de vie (sols, murs...), encombrement de locaux de travail, déplacement au poste de travail, absence de fonctionnalité...
- **Charges physiques et postures** : port de charges, gestes et postures provoquant une gêne, des douleurs dorsales ou des TMS (troubles musculo-squelettiques)
- **Travail sur écran** : implantation des bureaux, le temps de travail sur écran, l'aménagement du poste de travail (matériel, hauteur des écrans...)
- **Information** : sur la circulation, les dispositions à prendre en cas d'incident, d'accident, l'utilisation de produits ou de machines dangereuses. La localisation des registres de santé et sécurité au travail...

Sur les violences

- **Toute altercation, voire agression, subie ou dont vous êtes témoin peut être mentionnée dans le RSST.**
Cette situation peut être le fait d'un usager mais aussi d'un collègue quelle que soit sa position hiérarchique. L'agression peut être physique, verbale, psychologique, durable ou à « l'instant T ».

Utilisez le Registre, témoignages :

« Dans la journée, j'ai signalé à un parent que son enfant avait eu une attitude incorrecte pendant la récréation. Il a reconnu les faits mais à la sortie des classes, a provoqué un scandale. Le lendemain, il est revenu me menacer dans les couloirs. Ce dernier avait déjà agressé des collègues. Si les premiers incidents avaient été inscrits dans le Registre, il aurait été plus facile de requalifier mon arrêt maladie en accident de service et valider ma demande de protection fonctionnelle. »

Pauline A. non-titulaire

« En allant faire des photocopies, je suis passée devant le bureau de mon collègue lorsque j'ai entendu des cris et reconnu la voix de notre responsable. Mon collègue est sorti en pleurant. Ce n'était pas la première fois. J'ai pensé que la situation n'était pas normale, j'ai signalé ce premier incident dans le Registre ainsi que les suivants. Quand mon collègue s'est arrêté, il a été plus facile pour lui de faire reconnaître l'accident de service et notre responsable a été obligée de revoir son attitude. »

Stéphanie M. stagiaire

« Je travaille dans un bâtiment rénové. Le mobilier a été changé mais la moquette est restée en l'état. Les dalles se décollent. J'ai signalé un risque de chute dans le Registre, non suivi d'effet. Deux mois plus tard, ma collègue pousse un chariot plein, les roues se prennent dans la moquette décollée, le chariot lui tombe dessus provoquant une invalidité partielle. Le risque ayant été signalé, l'employeur a été condamné pour faute inexcusable. »

Idriss H. titulaire

« Depuis plusieurs années, je travaille avec un collègue qui a une attitude et tient des propos inappropriés sur le lieu de travail, particulièrement envers une autre collègue. Malgré de nombreux signalements à notre chef rien ne change. J'ai décidé avec l'équipe de l'inscrire dans le Registre afin que nos responsables fassent le nécessaire. On s'est dit que puisque le Registre avait une vraie portée, si le collègue voulait se défendre, nos témoignages pourraient l'aider. »

Emmanuel M. vacataire

« En hiver, les nettoyages se déroulent dans des bâtiments pas ou mal chauffés. Un premier signalement nous a permis d'obtenir des vestes en polaire qui n'étaient pas assez chaudes. Nous décidons de noter dans le Registre les températures constatées sur notre lieu de travail. Cela a servi à appuyer notre demande de chauffage lorsque le dossier est passé en CHSCT. »

Soraya B. volante

LES BONS CONSEILS DE SUD

- Si vous ne savez pas où se trouve le Registre Santé Sécurité, demandez à votre N+1 ! Lui-elle doit savoir ! Et s'il•elle ne le sait pas appelez-nous !
- Lorsque vous signalez un incident dans le Registre Santé Sécurité, pensez à en aviser également au minimum : la médecine préventive, l'Agent-e Chargé-e de la Fonction d'Inspection, le-la conseiller-e ou l'assistant-e de Prévention de votre direction, votre N+1 ... et surtout votre syndicat préféré !

N'oubliez pas que le signalement ORAL d'un incident ou toute autre suggestion relative aux conditions de travail n'a pas plus de valeur et de traçabilité qu'un feu de paille.

➡ **LES PAROLES S'ENVOLENT ET LES ÉCRITS RESTENT.** ⬅

Agir plutôt que subir

Actuellement les collectivités sont très en retard sur le déploiement du Registre Santé Sécurité au Travail, cela devrait être fait depuis 2001. Pire, tous les agent-es ne sont pas informé-es de l'existence même du Registre, de son utilité et des bonnes procédures à suivre. Ne parlons même pas des usager-es !

On voit apparaître dans certains services et directions, des fiches « maison » qu'on vous présente comme seuls documents à utiliser.

Ne vous y trompez pas, seul le Registre Santé Sécurité au Travail a valeur légale.

Il est un des outils de la politique de prévention que tout employeur à obligation de mettre en place pour garantir la santé physique et psychique des travailleurs et travailleuses placés sous son autorité.

Il est important de s'emparer du Registre pour signaler tous les dysfonctionnements identifiés liés à la santé, la sécurité et aux conditions de travail. Noter ces incidents peut vous servir à prendre conscience de la réalité de vos conditions de travail.

POUR SUD, LES COLLECTIVITÉS DOIVENT DÉPLOYER LE REGISTRE SUR CHAQUE SITE, COMME LA LOI LE PRÉVOIT, AFIN D'AMÉLIORER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DE TOUTES ET TOUS.



Fédération Sud CT

31 rue de la Grange Aux Belles, 75010 PARIS
Sites : www.sud-ct.org & www.solidaires.org
Email : fedesudct@gmail.com